



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	25
Date de la convocation		
15/03/2024		
Date d'affichage		
15/03/2024		

### Séance du 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 21 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents** : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUSSES Jacques, PEREZ Christelle, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, FRACCHETTI Bernard, CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s)** : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

### N°2024-03-21-19/25 Création de postes au tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-14,  
Vu le Décret 2019-1414,  
Vu l'avis du CST émis le 5 Mars 2024,  
Considérant la nécessité de créer un poste en renfort à la comptabilité, au service électricité et pour réintégrer un agent en disponibilité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création des postes suivants :

- o Au 01.04.2024, un poste d'adjoint technique à temps complet, affecté aux Services Techniques (électricien),
- o Au 15.04.2024, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (Service Comptabilité),
- o Au 10.04.2024, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à l'Etat Civil.

A Labenne, le 25 Mars 2024

Le Secrétaire de séance,

  
Chantal RONDET

Le Maire,

  
Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 27/03/2024  
Et publication et/ou notification le 27/03/2024